

	Secteur VIE SPORTIVE	NOTE EXPLICATIVE Règlement du CRJ	Adoption : Entrée en vigueur : Validité : Permanente Modification : Commission : Compétitions Individuelles Nombre de pages : 1
---	-------------------------	---	--

Cette note explique les modifications apportées au Règlement du Championnat Régional Jeunes.

Les étapes du CiRJ peuvent avoir lieu en même temps que les CEJ. L'idée est de protéger les joueurs qui participent aux CEJ (top occitan) en leur attribuant des points de classement CiRJ pour ne pas les pénaliser dans leur qualification au CRJ. Une moyenne des points gagnés lors des autres étapes leur sera attribué.

6.1.1. Joueurs qualifiés

Dans les catégories Poussins à Cadets, les joueurs qualifiés sont, par ordre de priorité :

- Les joueurs qualifiés d'office :

- o Les joueurs en Pôle Espoirs, les joueurs figurant sur la liste ministérielle Espoirs, les joueurs convoqués par la Fédération (Collectifs France, Suivi Avenir National, [compétitions internationales](#) ...).

- o Les joueurs classés R4 chez les filles et N3 chez les garçons et au-delà en simple, à J-28 du CRJ.

- o La Ligue se laisse l'option via son Coordonnateur Jeunes de désigner au maximum 1 joueur et 1 joueuse par catégories d'âge Poussins, Benjamins et Minimes.

Ces joueurs sont directement qualifiés sur les tableaux de leur choix. Leurs partenaires de double et de mixte sont de fait, qualifiés d'office.

- Les joueurs ayant participé à au moins une étape du CiRJ. Le classement CiRJ établi à l'issue des étapes qualifie les joueurs. Ils sont pris dans leur ordre de classement CiRJ, jusqu'à l'obtention du tableau complet.

[Cas particulier : joueurs participants à une étape du circuit national \(CEJ\) se déroulant sur la même date qu'une étape régionale.](#)

[Les joueurs sélectionnés sur le circuit national se verront attribuer un nombre de points sur l'étape régionale, correspondant à la moyenne des étapes régionales réalisées.](#)

Cas particulier : dans le cas où une ou plusieurs étapes seraient annulées, appliquer l'article 6.1.2.

- Les joueurs inscrits à au moins une étape du CiRJ et dont le tableau a été annulé faute de participants,

classés au CPPH (classement régional pour les Poussins) à J-21 du CRJ.